

Arrêté du 16 février 2023

Portant modification du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes

NOR : JUSF2304935A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 17 janvier 2023 de Madame Abla FEDJKHI, régisseuse d'avances de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes, et de l'avis favorable de la directrice territoriale, relative à la modification du montant de l'avance ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Le montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes s'élève à 5 720,88 euros au titre de l'année 2022.

Article 2

Compte tenu du montant des dépenses annuelles de la régie d'avances de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes cité à l'article 1^{er}, le montant de l'avance consentie à Madame Ablà FEDJKHI, régisseuse d'avances, est augmenté à 6 000 euros au titre de l'année 2023.

Le montant du cautionnement qui lui est imposé est de 760 euros.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

16 FEV. 2023

Adjoint du sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens

Hervé HUBERT